

Dommmages socio-environnementaux des projets de développement : comment saisir les mécanismes de gestion des plaintes du Groupe de la Banque mondiale ?

Le Groupe de la Banque mondiale est un regroupement de cinq organisations financières internationales¹ lié à l'ONU dont l'objectif est de favoriser la croissance économique dans le monde et plus particulièrement dans les pays en voie de développement. Il a été fondé en 1944 dans le cadre des accords de Brettons Woods. Il est basé à Washington. A cet effet, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et la Société financière internationale (SFI) accordent, entre autres, des prêts à effet de levier aux États et aux entreprises qui permettent de financer des projets d'investissement.

La BIRD traite donc avec les États et la SFI interagit avec les acteurs du secteur privé. Les projets d'investissement mis en place grâce aux fonds prêtés doivent respecter un certain nombre de standards sociaux et environnementaux. La BIRD et la SFI sont chacune équipées d'un mécanisme de gestion des plaintes sociales et environnementales permettant la vérification de la bonne application des standards applicables.

Le Panel d'Inspection étudie les plaintes concernant les activités de la BIRD et de l'AID. Le « Compliance/Advisor Ombudsman » (CAO) se penche sur les plaintes en lien avec les activités de la SFI et de la MIGA. Les plaintes éligibles sont dûment examinées, selon les règles de procédure applicables. Aucune compensation financière n'est prévue dans le cadre de ces mécanismes non-judiciaires. En revanche, le constat d'une violation des standards sociaux-environnementaux et/ou des règles opérationnelles applicables conduira à une rectification en pratique du préjudice causé.

Il est relativement aisé de saisir l'un ou l'autre de ces mécanismes, pourvu que les conditions d'éligibilité soient réunies.

Le Panel d'Inspection : comment saisir le mécanisme de la BIRD ?

- Une plainte doit être déposée au nom de deux personnes ou plus s'estimant lésées par les effets négatifs sociaux et/ou environnementaux d'un projet de la Banque mondiale
- Elle peut être soumise directement par les demandeurs ou par l'intermédiaire d'un représentant. Le représentant doit disposer d'un pouvoir signé par les demandeurs, le cas échéant
- Les demandeurs doivent résider dans le pays où se déroule le projet
- La plainte, formellement intitulée « demande d'inspection » doit être transmise par courriel ou par email au secrétariat du Panel.²

¹ La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (AID), la Société financière internationale (SFI), l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI)

² Courriel : ipanel@worldbank.org; adresse postale : The Inspection Panel, The World Bank, 1818 H Street NW, Mail Stop MC 10-1007, Washington DC 20433, USA

- Elle doit avoir un caractère sérieux, un lien de cause à effet plausible avec le projet litigieux et indiquer :
 - Le nom des demandeurs ;
 - Leur lieu de résidence ;
 - Le nom du projet litigieux ;
 - Une description du préjudice subi ou anticipé ;
 - Une description (dans la mesure du possible) de la raison pour laquelle la BIRD ou l'IAD ont failli à leurs politiques opérationnelles et/ou socio-environnementales
 - Une description des sollicitations déjà directement effectuées auprès des équipes techniques de la BIRD ou l'AID
- Elle doit avoir lieu avant que 95% des fonds correspondant au prêt aient été versés
- Une plainte identique ne doit pas déjà avoir été traitée par le Panel d'Inspection

Un [formulaire de dépôt de plainte](#) en français est mis à disposition en ligne. Il regroupe les éléments mentionnés ci-dessus.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [brochure](#) (en français) et les [procédures opérationnelles](#) (en anglais) du Panel d'Inspection.

Le Panel d'Inspection : comment saisir le mécanisme de la BIRD ?

- Une plainte doit concerner les effets négatifs sociaux et/ou environnementaux (potentiels ou avérés) d'un projet en cours ou envisagé de l'IFC ou de la MIGA (indépendamment du montant du prêt déjà versé)
- Elle doit être déposée au nom d'une ou plusieurs personnes résidant dans la zone du projet
- Elle doit avoir un caractère sérieux, un lien de cause à effet plausible avec le projet litigieux et indiquer :
 - Le nom, l'adresse et les coordonnées du ou des requérants ;
 - Le nom et la nature du projet de l'IFC ou de la MIGA contesté ;
 - Une description de la façon dont le requérant s'estime avoir été ou pourrait être lésé
- Les demandeurs peuvent déposer la plainte en leur nom propre ou décider de se faire représenter par un tiers (ONG, avocat, etc.) Le représentant doit disposer d'une preuve attestant que les demandeurs acceptent la représentation
- La plainte doit être transmise par courriel, télécopie ou email au bureau du CAO³
- Le requérant a la possibilité de fournir des informations complémentaires s'il le souhaite, comme par exemple :
 - Les mesures déjà prises par le requérant pour tenter de résoudre le problème, et en particulier tout contact établi avec les équipes techniques de l'IFC ou de la MIGA ;

³ Courriel : cao-compliance@ifc.org; adresse postale : Bureau du CAO, 2121 Pennsylvania Avenue NW, Washington DC 20433, USA ; télécopie : +1 202 522 7400

- Le cas échéant, les politiques, directives ou procédures de l'IFC ou de la MIGA en matière sociale et environnementale dont le requérant pense qu'elles n'ont pas été appliquées ;
- Tout autre fait ou document jugé pertinent à l'appui de la plainte

Un [modèle type de plainte](#) est mis à disposition en ligne (en anglais).

Pour plus d'informations, veuillez consulter les [directives opérationnelles](#) du CAO.

* *
*

Documents et liens utiles :

- Site internet du CAO : <http://www.cao-ombudsman.org/languages/french/>
- Standards sociaux et environnementaux de l'IFC et de la MIGA : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards
- Standards opérationnels de l'IFC et de la MIGA : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards
- Site internet du Panel d'Inspection : <https://inspectionpanel.org/francais>
- Standards sociaux et environnementaux de la Banque mondiale : <http://projects-beta.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-policies>
- Standards opérationnels de la Banque mondiale : <https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/Pages/Manuals/Operational%20Manual.aspx>

Juliette Hérault
Consultante au CAO